

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-05-21-01

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt et un mai à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 16 mai 2025		Absents excusés : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) et M. Michaël LOUBEAU. M. Serge NEDAUD a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Enfouissement ligne HTA / Convention de servitudes avec ENEDIS

M. le Maire donne lecture du courrier émanant du bureau d'études Atlantique Alpes Ingénierie mandaté par ENEDIS – Groupe Ingénierie LIMOUSIN, sollicitant une servitude pour permettre l'enfouissement d'une partie du réseau HTA dans le bourg de Noth. Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 720 mètres, ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération. La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS
 - sur une partie du chemin rural situé à Noth, partant de la route départementale n°74 et longeant l'arrière du lotissement ;
 - sur les parcelles cadastrées section D n° 188, 190, 112, 113 ;
- **approuve** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **autorise** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jean-Luc GAZONNAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-05-21-02

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt et un mai à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
Pour.....	8	Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 16 mai 2025		Absents excusés : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) et M. Michaël LOUBEAU. M. Serge NEDAUD a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Bar-Restaurant / Fixation des montants des loyers pour le bail commercial et le bail d'habitation

M. le Maire expose :

Mme Martine TISSIER, locataire du BAR- RESTAURANT et du logement situé au-dessus de celui-ci, a notifié à la commune par pli d'huissier en date du 29 novembre 2024, son intention de pas renouveler son bail du 1^{er} décembre 2018 avec la commune, qui arrivé à terme le 06 juillet 2025.

Dans l'optique de trouver un nouveau locataire, il est nécessaire de fixer les montants des loyers pour le local commercial et le logement.

Le montant actuel du loyer, incluant la partie commerciale et le logement, est de 785,42 TTC soit 654,52 HT. (TVA 20%).

M. le Maire propose à l'assemblée les montants suivants :

- Local commercial : **650,00 HT / mois** soit 7 800,00 € HT annuel
- Le logement : **250,00 / mois** soit 3 000,00 € annuel

M. le Maire propose aux conseillers de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la proposition précitée ;
- **dit que** le versement des loyers sera imputé au compte 752 sur le budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire


 Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-05-21-04

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 16 mai 2025		Absents excusés : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) et M. Michaël LOUBEAU. M. Serge NEDAUD a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Participation aux classes de découvertes de l'école de Noth

M. le Maire rappelle l'organisation de deux classes de découvertes à l'école de Noth pour l'année scolaire 2024-2025 :

Les élèves de maternelle, CP et CE1 sont partis en classe de découvertes du cirque à Lathus (86) du 10 au 11 mars 2025. Le coût du voyage par enfant est de 115,60 € ;

Les élèves de CM1 et CM2 sont en classe de découvertes du 19 au 23 mai 2025 à MESCHERS (17). Le coût du voyage par enfant est de 413,13 €.

Considérant que Mme Caroline MEILLAT Directrice de l'école de Noth a sollicité, par courrier en date du 14 octobre 2024, une subvention pour les élèves qui participent à ces classes de découvertes et résidents sur la commune de Noth ;

M. le Maire propose de verser 20 € / enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** de participer à hauteur de 20,00 € / enfant concerné par l'une des deux classes de découvertes ;
- **précise que** les crédits sont prévus au budget principal 2025 ;
- **autorise** M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention et à signer tout document s'y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire


 Jean-Luc GAZONNAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH

Délibération n° 2025-05-21-05

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents : Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 16 mai 2025		Absents excusés : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) et M. Michaël LOUBEAU. M. Serge NEDAUD a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

M. le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de Noth à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la commune de Noth au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20,00 €. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

AUTORISE M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Luc GAZONNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH

Délibération n° 2025-05-21-06

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt et un mai à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents : Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 16 mai 2025		Absents excusés : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) et M. Michaël LOUBEAU. M. Serge NEDAUD a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Motion d'urgence pour réouverture rapide du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret

Le centre hospitalier de Guéret est reconnu pour son expertise en radiothérapie. Cependant, depuis le 10 février, son service de radiothérapie est à l'arrêt en raison du manque de personnel qualifié. Initialement, c'est l'absence de la radiophysicienne médicale en arrêt maladie qui a posé problème, suivie par le non-renouvellement du contrat du médecin radiothérapeute. En conséquence, les patients doivent se déplacer vers d'autres départements, souvent à plus de deux heures de route, pour des traitements qui ne durent que quelques minutes. Cette situation pourrait durer jusqu'à l'automne, affectant gravement les patients atteints de pathologies nécessitant des soins urgents et de proximité.

Le service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret, bien qu'équipé de matériel moderne, ne peut fonctionner sans la présence simultanée d'un radiophysicien et d'un médecin radiothérapeute. Le contrat de ce dernier n'a pas été renouvelé, sans prévoir les conséquences pour les patients et le service. Ce problème de ressources humaines nuit à la santé publique, à la continuité du service public, ainsi qu'à l'attractivité du centre hospitalier et du département.

LES MAIRES RURAUX DE LA CREUSE

CONSIDÉRANT les inquiétudes et l'émotion légitimes que suscite l'arrêt du fonctionnement du service de radiothérapie, le risque d'une rupture de soins et donc de pertes de chances de guérison pour les patients concernés ;

CONSIDÉRANT que rajouter de longs voyages aux séances de radiothérapie, qui peuvent déjà être éprouvantes, est une grande source de fatigue pour les malades ; que de telles contraintes sont préjudiciables au système de santé, tant financièrement qu'en termes d'image, mais surtout d'égalité devant la santé ou l'espérance de vie, déjà moindre dans la grande ruralité ;

DEMANDE à M. le Ministre délégué chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, à M. le Directeur régional de l'ARS et à Mme la Déléguée départementale de l'ARS, à Mme la Directrice du centre hospitalier de Guéret de remédier sans délai à la carence constatée, notamment par la mise immédiate à disposition par le CHRU de Limoges qui détient l'autorisation d'activité du praticien hospitalier manquant, et par le recrutement de tout personnel nécessaire à la réouverture du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret qui est un centre associé au CHRU de Limoges.

Motion acceptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-05-21-07

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt et un mai à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	7	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	7	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 16 mai 2025		Absents excusés : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) et M. Michaël LOUBEAU. M. Serge NEDAUD a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Budget Principal / Créances éteintes

Mme MONTAGNAC se retire et ne prend pas part au vote pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

M. le Maire expose :

Mme la comptable du Service de Gestion Comptable de La Souterraine, par courrier explicatif du 17 avril 2025, demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Les créances éteintes, concernent les règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée.

La présente créance correspond à une insuffisance d'actif pour un montant de 325,35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** de prendre en compte le montant de créance éteinte présenté, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget Principal ;
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-05-21-08

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	7	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	7	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 16 mai 2025		Absents excusés : M. Sébastien BRANDY (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) et M. Michaël LOUBEAU. M. Serge NEDAUD a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Budget du service d'eau potable / Créances éteintes et admission en non-valeur

Mme MONTAGNAC se retire et ne prend pas part au vote pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

M. le Maire expose :

Mme la comptable du Service de Gestion Comptable de La Souterraine, par courrier explicatif du 17 avril 2025, demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les admissions en non-valeur, il s'agit de débiteurs insolvable ou partis sans laisser d'adresse ainsi qu'en font foi les demandes de renseignements, procès-verbaux de carence et de perquisition.

Concernant les créances éteintes, il s'agit de règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée.

Les admissions en non-valeur demandées représentent un montant de 261,06 €.

Les créances éteintes correspondent à une insuffisance d'actif pour un montant de 976,91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte :**
 - l'admission en non-valeur pour les montants présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget du service d'eau potable ;
 - de prendre en compte les montants de créances éteintes présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du service d'eau potable ;
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire


 Jean-Luc GAZONNAUD

